ManagePerson.createKSZCitizen (Création du numéro bis)

Table des matières

1) Introduction 2
2) Législation 2
3) Historique 2
4) En quoi consiste le présent service ? 2
5) Quels sont les prérequis pour une bonne transmission de données ? Quels contrôles sont effectués sur les données encodées ? 2
6) Quelles données sont requises et quelles données seront renvoyées ? 3
6.1 Requête : 3
6.2 Réponses possibles : 3
7) Comment se déroule la transmission et quels partenaires sont concernés ? 4
8) Dans quel délai, y aura-t-il une réponse ? 4
9) Quels sont les erreurs et les résultats les plus courants ? 4
10) Cohérence entre les différentes fonctionnalités du service 5
11) Autres services associés 5
12) Autre documentation associée 5

1) Introduction

La base des échanges au sein du réseau de la BCSS est l'identifiant (NISS) de l'assuré social. Or, certains assurés sociaux n'ont aucun identifiant.

Si tel est le cas, l'opération dont il ici question consiste à créer un numéro BCSS sur base d'éléments tels que le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance et l'adresse de résidence.

2) Législation

Ce service rend possible l'identification sur base d'un numéro NISS ou un numéro BCSS et permet dès lors les échanges de données conformément aux dispositions de la BCSS et plus particulièrement l'article 4 de loi du 15 janvier 1990 instaurant la Banque Carrefour.

Le service qui nous occupe ne concerne dès lors pas l'application de dispositions de droit social.

3) Historique

Il s'agit ici d'une fonctionnalité de base de la BCSS mise en place dès le démarrage de cette dernière en 1991.

Dès la mise en place d'échanges électroniques, il s'est en effet révélé indispensable d'identifier les assurés sociaux non repris au Registre national.

4) En quoi consiste le présent service ?

Sur base des éléments d'identification introduits par l'agent du CPAS, une recherche phonétique est effectuée dans les registres nationaux et BCSS. Ladite recherche a pour objectif de vérifier si l'assuré social en question est déjà identifié.

Si tel n'est pas le cas, un numéro BCSS est alors créé. À ce stade, la personne est identifiée et des échanges le concernant peuvent alors être envisagés.

L'utilisation des numéros de la BCSS est obligatoire lors de toute circulation de données.

5) Quels sont les prérequis pour une bonne transmission de données ? Quels contrôles sont effectués sur les données encodées ?

- Contrôle sur l'accès du CPAS (aspect de sécurité)
- Contrôle sur la structure du message XML par rapport au XSD.

- Contrairement à la plupart des flux de la BCSS, aucun contrôle d'intégration n'est prévu ici dans la mesure où la requête n'utilise pas de NISS. Il se révèle bien évidemment impossible d'effectuer sur une donnée non présente.

- Toutefois, elle ne permet de créer un numéro BCSS qu'à condition qu'aucun assuré social des registres national et BCSS ne réponde aux critères d'identification introduits. Si l'utilisateur du CPAS tente de créer Romain Dupont né le 13/11/1965 et que ce dernier existe dans l'un des registres susmentionnés la création d'un nouveau numéro BCSS pour cet assuré social sera impossible.

- Par ailleurs, il importe que le CPAS introduise les données d'identifications requises. En l'absence de l'une de ces données, la requête sera refusée.

6) Quelles données sont requises et quelles données seront renvoyées ?

6.1 Requête :

➲ Force est d'abord de préciser que vu la délicatesse de la présente application il importe d'introduire autant d'informations que possible, et ce, avec la plus grande précision.

➲ Ces données sont les suivantes
- Le nom de l'assuré social,
- Le prénom,
- Le lieu et la date de naissance complète,
- Le sexe.

➲ En l'absence de date de naissance complète, l'année de naissance même approximative doit absolument être introduite ainsi que les informations suivantes :
- Le code pays,
- Le code commune (NIS),
- La dénomination de la commune,
- Le code postal,
- Le nom de rue.

6.2 Réponses possibles :

Ce service peut donner deux types de réponses :

➲a) sur base des données d'identification proposées par le CPAS, aucun assuré social n'a été trouvé aux registres national et BCSS ; la réponse se compose alors comme suit :
- les données légales connues pour l'assuré social telles que :
  - ⇨ le nom, le prénom, l'adresse, le NISS, etc.. Il s'agit en fait des données d'identification proposées par le CPAS.

- les données d'inscription du nouveau NISS (NISS, code qualité et périodes).

➲b) sur base des données d'identification proposées par le CPAS, un ou plusieurs assuré(s) social(aux) ont été trouvés aux registres national et / ou BCSS ; la réponse compose alors comme suit :

- les données légales connues pour chacun d'eux (= NISS + données d'identification du registre ou le numéro BCSS + données d'identification).

Par ailleurs, le numéro BCCS se distingue du numéro national par le mois de naissance auquel l'on ajoute 20 si le sexe n'a pas été introduit dans l'input du CPAS (inconnu) ou 40 si le sexe a été précisé.

7) Comment se déroule la transmission et quels partenaires sont concernés ?

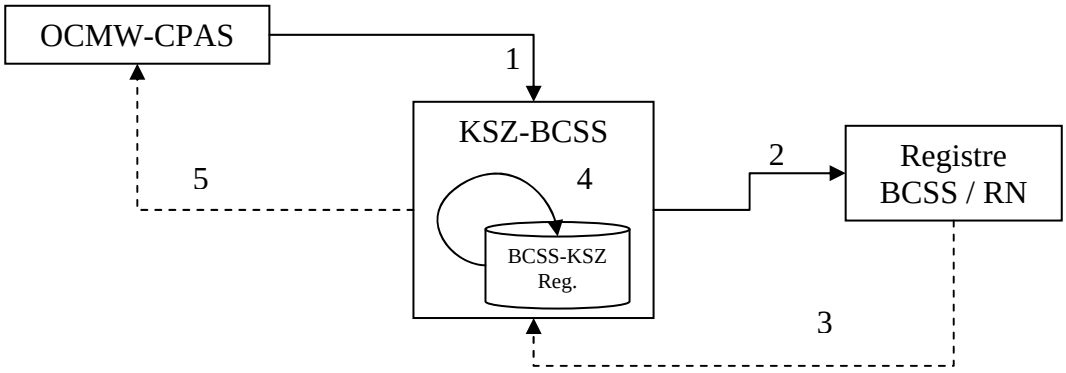

1. Le CPAS envoie les données requises à la BCSS, par le biais de son propre programme ou par le programme d'une entreprise de logiciels.
2. La BCSS vérifie dans les registres s'il existe un assuré social qui peut être identifié à l'aide des paramètres saisis.
3. La BCSS reçoit les réponses des registres.
4. Si personne n'est identifié, un numéro BCSS est créé.
5. La BCSS envoie une réponse positive au CPAS.

8) Dans quel délai, y aura-t-il une réponse ?

La réponse sera immédiatement transmise au CPAS. Cela se fait *en ligne*.

9) Quels sont les erreurs et les résultats les plus courants ?

Vous pouvez consulter les erreurs et les résultats les plus courants de ce service sur : /../ManagePerson.createKSZCitizen_errorcodes.xls.

10) Cohérence entre les différentes fonctionnalités du service

Le présent service vise à créer un N° Bis pour les assurés sociaux non identifiés par un numéro national ou par un autre numéro Bis.

La fonctionnalité se limite à la création d'un identifiant qui permettra l'utilisation du dossier par d'autres services.

11) Autres services associés

Le nouveau numéro permet l'utilisation de certains autres services.

12) Autre documentation associée

Il n'y a pas de documents disponibles.